

CONVENTION DE PARTENARIAT

EPCC musée Soulages Rodez – La Baleine d’Onet-le-Château

Entre les soussignés

L’Établissement Public de Coopération Culturelle musée Soulages Rodez,

Jardin du Foirail - Avenue Victor Hugo - 12000 Rodez

Représenté par son Président, Monsieur Alfred PACQUEMENT, dûment habilité en vertu de la Délibération n° xx du Conseil d’Administration du xx

Ci-après désigné « le musée Soulages Rodez »

Et

La Baleine d’Onet-le-Château

25, Place des Artistes

12850 Onet-le-Château

Représentée par Jean-Philippe Kéroslian dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée « La Baleine »,

Ci-dessous désignés ensemble par « les parties »

Préambule

À côté de ses missions premières de présentation et de conservation des œuvres, le **musée Soulages EPCC** propose aux publics une programmation d’évènements culturels conçue chaque saison. Cofinancées avec les Amis du musée Soulages, les actions proposées sont diverses : lectures, conférences, séances de signature avec la boutique, représentations, spectacles ou concerts pour des évènementiels autour des expositions ou pour la Nuit des musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les journées de l’architecture... Le musée Soulages cherche, outre à affirmer son image et son identification, à communiquer et partager autrement à ses usagers ce qu’il juge être l’intérêt de son activité scientifique ou artistique.

La Baleine, le théâtre de la Ville d’Onet-le-Château. La Baleine a ouvert ses portes en septembre 2012. Au fil des saisons, la salle de spectacle vivant créée par la municipalité d’Onet-le-Château est devenue un lieu reconnu de diffusion artistique sur le territoire. Elle accueille des formes artistiques diverses, novatrices, favorise l’émergence de nouveaux talents et présente des artistes confirmés. Sa capacité d’accueil (493 places), la qualité de sa programmation et la performance de ses équipements, en font un lieu d’exception, un atout majeur pour le territoire et pour son attractivité. Trait d’union avec l’extérieur, Le Krill (nourriture des baleines), le Hall de La Baleine, est également un espace de rencontre, animé et vivant, il accueille le public pour boire un verre, partager une collation, lire la presse et assister à des spectacles de petites formes (concert, spectacle, projection, match d’improvisation...) ainsi que des manifestations diverses (expositions, conférences...).

Fort d’une proximité géographique et d’une mission commune d’ouverture de la culture au plus grand nombre, Le **musée Soulages Rodez** et **la Baleine** se reconnaissent comme partenaires pour mener à bien divers projets et actions à caractère culturel.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre les parties dont l'objectif est la mise en commun de moyens visant à faciliter et à faire rayonner la programmation culturelle de chacune des structures en se basant sur leurs atouts et compétences respectifs.

ARTICLE 2 : engagement réciproque

Le musée Soulages Rodez et la Baleine s'engagent :

- à prendre en compte l'agenda des événements des partenaires, afin d'éviter de programmer des propositions redondantes (thématiques ou dates) quand cela est possible grâce à la mise en place d'un agenda partagé en interne
- à mettre en valeur la programmation de l'autre structure par les moyens à disposition : affichage, flyers, ponctuellement via la newsletter ou par la mise en place si possible d'un agenda commun à destination du public
- à se mentionner mutuellement sur tous les supports de communication des événements organisés en commun dans le cadre du partenariat
- à favoriser le développement de nouveaux publics potentiels et de liens privilégiés via la création de passerelles entre les abonnés, le personnel ou les artistes reçus des différentes structures dans le cadre d'invitations ou de sollicitations occasionnelles de découverte et de programmation
- à proposer un événement hors les murs, si une opportunité en cohérence avec la programmation du partenaire se présente, permettant ainsi à la structure accueillie de bénéficier des structures et/ou de la logistique de professionnels du secteur
- à mutualiser : les coûts d'un spectacle, un savoir-faire technique, du matériel si nécessaire

Article 3 : conditions financières et modalités de paiement

Les parties s'engagent sur un partenariat sans contrepartie financière.

Article 4 : durée et fin de contrat

La présente convention est signée pour un an avec renouvellement tacite. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La convention peut être dénoncée, y compris en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait en deux exemplaires le :

Le Président de l'EPCC musée Soulages

Le maire d'Onet le château

Alfred PACQUEMENT

Jean-Philippe KÉROSLIAN